

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Chenevard

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« de sécurité civile »

les mots :

« en application de l’article L. 725-1 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 12, substituer au mot :

« seulement »

le mot :

« uniquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.